Règlement au concours photo « Les abeilles et leur environnement »

ARTICLE 1 : Contexte et objet du concours

La mairie de Clisson organise du 1er avril au 1er octobre 2025, un concours de photographies intitulé « Les abeilles et leur environnement ». Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et du participant au concours. Les contributions proposées seront exposées à la médiathèque Geneviève Couteau lors de la semaine du Développement Durable qui se déroulera du 22 septembre au 1er octobre sur le thème de l'abeille.

Ce concours a pour ambition de sensibiliser à la biodiversité, au rôle des abeilles et au besoin de leur préservation.

ARTICLE 2 : Le thème

La photo transmise doit évoquer la vie de l'abeille à travers son habitat, son alimentation, son environnement au sens large.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure (avec autorisation écrite des parents) et aux photographes amateurs, domiciliés à Clisson.

Il est autorisé jusqu'à 3 contributions par personne.

Pour participer :

1) Le participant devra être l'auteur de la photo. La photo doit être prise uniquement sur le territoire de la commune de Clisson.

2) La photographie doit être accompagnée d'une légende précisant la date à laquelle elle a été prise ainsi que la localisation.

3) Le titre et le crédit de la photographie doivent être précisés.

4) Le participant devra s'assurer du respect des attributs de la personnalité comprenant notamment le droit à l'image des personnes physiques représentées sur la photographie (tant pour les personnes mineures que majeures).

5) La photographie doit être envoyée au format numérique JPEG haute résolution (300 dpi).

6) L'inscription au concours se fait par un bulletin d'inscription téléchargeable sur le site www.mairie-clisson.fr ou par bulletin « papier » disponible à l'accueil de l'hôtel de ville de Clisson. Le bulletin d'inscription renseigné, le règlement signé et les contributions devront être

transmis aux services de la mairie par mail via agenda2030@mairie-clisson.fr ou déposés en Mairie.

ARTICLE 4 : Modalités de sélection

Une étude de l'ensemble des candidatures sera effectuée conjointement par Madame le Maire, l'élu délégué à la transition écologique, la chargée de mission Agenda 2030 et la responsable communication afin d'établir une pré-sélection de 15 photographies.

Les photographies seront présélectionnées selon les critères suivants :

- Respect de la thématique imposée ;
- Originalité de la photographie ;
- Qualité de la prise de vue (cadrage, netteté et résolution) ;
- Respect du format demandé ;
- Respect du calendrier.

Les photographes présélectionnés à l'issue de ce jury seront directement contactés par mail et/ou par téléphone.

ARTICLE 5 : Désignation des lauréats

Les 15 photographies présélectionnées par le jury seront soumises au vote des clissonnais à la médiathèque Geneviève Couteau du 22 septembre au 1er octobre.

Les 3 participants ayant remporté le plus de votes seront désignés gagnants du concours.

Les résultats seront annoncés à travers une publication sur les réseaux sociaux de la ville (Facebook et Instagram) le mercredi 1er octobre. Les 3 lauréats seront prévenus par téléphone ou courriel.

Les gagnants du concours remporteront des goodies siglés « Made in Clisson » qu'ils devront retirer à l'Hôtel de Ville de Clisson. Les lots ne seront pas expédiés.

ARTICLE 6 : Calendrier

- Du 1er avril au 31 août : inscription et envoi des photos ;
- Entre le 1er et le 12 septembre : présélection des photos par le jury ;
- Du 22 septembre au 1er octobre : exposition à la médiathèque Geneviève Couteau et vote ;
- 1er octobre : annonce des 3 lauréats.

ARTICLE 7 : Dotations

Les photographies présélectionnées par le jury seront imprimées au frais de la mairie afin d'être exposées à la médiathèque Geneviève Couteau.

Les photographes qui auront leur contribution exposée à la médiathèque pourront récupérer leur œuvre imprimée en grand format à la fin de l'exposition.

ARTICLE 8 : Droits d'usage

La Ville de Clisson se réserve le droit d'utilisation et de reproduction à des fins de communication sur ses supports physiques et numériques (magazine, site Internet, réseaux sociaux, application, communiqués de presse…) et s'engage pour sa part à respecter le copyright de l'auteur. Par conséquent, le participant s'engage à céder les droits photographiques à la Ville de Clisson.

A Clisson, le …….. Signature du demandeur